

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Nord-Ouest</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 1</b>	<b>Structuration et appui au secteur artisanal d'agro transformation</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	20/06/2016	

#### Enjeux et objectifs de l'intervention

Certains produits amazoniens disposent d'un fort potentiel de développement. **La transformation de ces produits** apporte une valeur ajoutée plus rémunératrice que la seule production primaire agricole.

L'atelier de transformation des produits amazoniens, au sein du Pôle Agroalimentaire, (PAOG) a doté le territoire d'un outil pour les agro-transformateurs de l'ouest souhaitant mettre au point ou développer un produit. L'accompagnement de cette filière par la FDMFR a permis de structurer, de former, de consolider et de professionnaliser les agro-transformateurs de l'ouest. L'association Ouest Agro-Transformation est un exemple de collaboration pour le développement et la diversification des activités, pour la valorisation et l'écoulement des produits locaux.

L'atelier de transformation de produits végétaux du PAOG est à la fois un laboratoire expérimental, un outil de formation et d'animation et un centre de production pour les professionnels et porteurs de projets du territoire.

Il devient le pilier de la politique de développement de la transformation agroalimentaire dans l'Ouest ; la dynamique lancée autour du PAOG depuis son ouverture en 2015 doit être poursuivie. En effet, l'accompagnement de cette filière émergente reste indispensable pour continuer à identifier et former les agro transformateurs et leur permettre de mettre au point leurs produits au sein de l'atelier relais.

Les écarts et les communes du fleuve ont un accès relativement limité au PAOG et la transformation relève principalement de pratiques familiales plus ou moins ponctuelles. Elle concerne surtout le manioc (couac, kasiri, kasave) les fruits de palmier (wasai, awara), jus de fruits, etc.

L'accompagnement technique et réglementaire de la filière agro-transformation reste donc indispensable pour favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation, la coopération.

Les missions d'accompagnement et de structuration de la filière seront conduites par des personnels qui œuvreront au sein de l'atelier relais mais aussi dans les sites plus éloignés selon les besoins exprimés.

Le développement de l'agro-transformation locale donne une forte valeur ajoutée au territoire en termes de création d'emplois et d'autonomie alimentaire.

La coopération entre acteurs agricoles du territoire permettra de créer le lien entre les producteurs et leurs OPA, les transformateurs et les collectivités à travers l'outil du PAOG. La satisfaction des besoins des collectivités et des services publics en RHF (Restauration Hors Foyer) est essentielle au développement local.

#### Objectifs stratégiques et opérationnels

##### **Objectif stratégique :**

Structurer et développer la filière de l'agro transformation

##### **Objectifs opérationnels :**

1. Développer des actions de sensibilisation, d'initiation et de découverte de l'agro transformation ;
2. Développer des actions d'animation et de conseils pour les agro transformateurs
  - Améliorer la qualité des produits transformés afin de répondre aux exigences réglementaires et atteindre les nouveaux marchés
  - Favoriser le transfert de connaissances et de l'innovation dans le secteur de l'agro-transformation
3. Promotion des produits transformés
  - L'objectif est de mettre en avant, auprès du grand public, les savoir-faire et les produits développés par les agrotransformateurs de la zone et/ou par l'atelier de transformation de produits végétaux du PAOG, et de faire découvrir par ce biais les atouts et spécificités des produits locaux, dans le but de développer leur consommation.

Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la technicité des transformateurs</li> <li>- Diversification et amélioration de l'offre en qualité, quantité et régularité</li> <li>- Structuration de la filière agroalimentaire</li> <li>- Emergence de nouveaux agro transformateurs</li> <li>- Valorisation des produits du territoire</li> </ul>
Types et description des opérations
<p><b>Action 1 : Animations de la filière d'agro-transformation et de l'atelier d'agro transformation de l'ouest guyanais</b></p> <p>Cette action doit permettre la mise en place de moyens pour une utilisation optimale de l'atelier de transformation des produits végétaux, et ainsi mettre en œuvre un programme d'actions (animation, communication, information)</p> <p>Deux approches complémentaires permettent la mise en œuvre de l'animation de cette filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un travail de terrain auprès des porteurs de projet doit permettre un éclairage continu des besoins du territoire en termes d'appui technique et de matériel pour la transformation, des informations importantes pour l'orientation stratégique de l'atelier d'agro transformation de l'ouest guyanais.</li> </ul> <p>Ce travail de terrain consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnement des porteurs de projets individuels et collectifs (formalisation/définition du projet, business plan, accompagnement pour les démarches administratives, insertion dans le tissu économique local...) notamment vers les aides relevant du TO 421 « Transformation et commercialisation des produits agricoles ».</li> <li>• L'organisation et la structuration de la filière par la mise en réseau des acteurs amont/aval, donc à la fois sur l'approvisionnement en matières premières et les réseaux de commercialisation.</li> <li>• Des actions d'animation, d'information des agro-transformateurs.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>L'atelier d'agro transformation de l'ouest guyanais</b> aura pour mission : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions d'animation, d'information des agro-transformateurs.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces actions concerneront les domaines suivants : l'augmentation du revenu par le biais de la transformation, l'hygiène, la qualité, les procédés de fabrication, conditionnement et conservation, la commercialisation... Les séances de formation-action concrètes seront favorisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions de conseils de suivi des opérations de transformation conduites par les porteurs de projet dans l'atelier : organisation et planification des fabrications, détermination des objectifs en termes de qualité, de quantités, de délais et de coûts, veille au respect de la législation en matière de sécurité et d'hygiène, gestion des approvisionnements et des stocks, choix des équipements</li> <li>• Des actions de recherche et de développement agroalimentaires qui doivent permettre la création de nouveaux produits, la mise au point de technologies adaptées aux matières premières locales, l'adaptation de produits et procédés existants aux attentes des consommateurs.</li> <li>• La création d'outils de communication pédagogique, de vulgarisation.</li> </ul> <p><b>Action 2 : Formation et information des agro transformateurs</b></p> <p>L'atelier de transformation des produits végétaux a également pour mission de développer les acquis et compétences des agro-transformateurs du territoire et ainsi de mettre en œuvre des actions de formation et information collective. Les actions sont menées par le PAOG directement ou par d'autres structures (association, collectivités...) qui coordonnent des programmes de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation. Cette action est à destination des agro-transformateurs et de porteurs de projet.</p> <p><b>Action 3 : La valorisation et promotion des produits de l'agro-transformation</b></p> <p>La fiche prend en charge des investissements matériels et/ou immatériels liés à des projets collectifs et à des événements de promotion et de développement de la commercialisation des produits transformés.</p>
Type de soutien
Subvention
Bénéficiaires éligibles
Collectivités ou leurs groupements ou délégataires, Associations loi 1901, Etablissements publics, coopératives agricoles.

**Destinataires des actions :**

Agriculteurs, agrotransformateurs, grand public, scolaires, cantines, collectivités

**Coût admissibles / dépenses éligibles****Action 1 et 2 :**

1-Les coûts directs : coûts directement liés à l'animation de l'atelier relais et de la filière :

- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation du personnel direct ;
- Coût liés aux actions d'animation, de formation, de communication, d'information,
  - Les dépenses d'équipements, de matériel sont plafonnées à 10% de l'action de formation de communication ou d'information ;
  - Les frais de déplacements des intervenants directs et des stagiaires seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;

2. Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013).

**Action 3 :**

- Coûts liées aux actions de promotion et de valorisation ;

Coûts exclus action 3 :

- Les dépenses de rémunération ;
- Les coûts indirects

**Conditions d'admissibilité**

Pour l'animation de la filière et de l'atelier d'agro transformation de l'ouest guyanais, l'attribution de l'aide sera subordonnée à l'établissement préalable d'un plan d'actions triennal.

**Principes de sélection des projets**

Choix de la méthode : Au fil de l'eau

**Principes de sélection applicables à l'établissement des critères de sélections****Action1**

- Cohérence avec le plan d'action du pôle agroalimentaire ;
- Contribution à la structuration de la filière d'agro-transformation.
- Localisation de l'action ;
- Les actions d'animation intégrant un suivi-évaluation ;
- Favorisant un accompagnement vers les aides relevant du TO 421 « Transformation et commercialisation des produits agricoles ».
- Proposant la mise en place d'un comité de pilotage ;

**Action 2**

- Cohérence avec le plan d'action du pôle agroalimentaire ;
- Localisation de l'action ;
- Présentant une qualité pédagogique au regard des méthodes proposées, des supports et des publics concernés ;
- Garantissant une mobilisation des stagiaires,
- Proposant un suivi post-formation ;

**Action 3**

- Cohérence avec le plan d'action du pôle agroalimentaire ;
- Contribution à la structuration de la filière d'agro-transformation.
- Localisation de l'action ;
- Destinataires de l'action ;

A partir de ces principes seront définis des critères de sélection.

Plan de financement

	FEADER	CTG	CNES	Top-up public	Total aides publiques
€	393 500€	64 500€	5 000€	–	463 000€

Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15%

Montants et taux d'aide

**Taux d'aide :**

Action 1 et 2 :

Taux d'aide publique: 100%

Action 3 :

Taux d'aide publique: 80%

L'aide LEADER (FEADER + CPN) est plafonnée à 20 000€ pour les actions de promotion événementielle.

Autres Cofinanceurs mobilisables

Collectivités et établissements publics

Lignes de partages et complémentarité :

Lignes de partages avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020

Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE) FEADER

**Le soutien à l'animation de la filière d'agro-transformation du nord-Ouest et aux actions de formation, d'information et de promotion de cette filière sera financé sur le LEADER.**

**La structuration de la filière d'agro-transformation du Nord-Ouest guyanais sera financé via LEADER (et non par OS 3 FEDER)**

Question évaluative

La qualité, la quantité et la régularité des produits transformés ont t'elles été améliorées afin d'atteindre les nouveaux marchés ?

De nouveaux agro transformateurs ont-ils pu émerger ?

De nouveaux produits transformés ont 'ils été créés ?

Indicateurs de réalisation

Nombre d'agro transformateurs touchés par les actions du pôle ;  
 Nombre d'agro transformateurs accompagnés par l'animation de la filière ;  
 Nombre de personnes sensibilisées à la filière de l'agro transformation ;  
 Nombres d'actions de formations réalisées  
 Nombres de stagiaires ;  
 Nombre de structures partenaires du pôle  
 Nombre d'actions de promotion ;  
 Nombres d'outils de communication créés

Indicateurs de résultats

*Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés ;*  
*Nombre d'emplois créés ;*  
 Le taux d'occupation du pôle ;  
 Nombre de nouveaux produits ou procédés mis au point ;  
 Nombre de nouveaux agro-transformateurs utilisant l'atelier relais ;  
 Nombre de nouveaux agro-transformateurs ;

**Références au Règlement européen et commun:**

Règlement (UE) n° 1303/2013 et n°1305/2013

**Régime d'encadrement des aides d'Etat:**

Régime d'aide SA40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur agricole.

Régime d'aides n° SA39677 : « aides aux actions de promotion des produits agricoles »

*Réglementation nationale,*

Respect des codes en vigueur

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour le période 2014-2020

*Réglementation régionale*

PDRG 2014-2020

Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural

Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Effets secondaires sur les priorités : 1A, 1C, 3A.